

CHARTRE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE

La cantine est un lieu commun à tous.

Certaines règles sont donc à respecter pour assurer son bon fonctionnement.

IL EST INTERDIT

- De gaspiller et de jouer avec la nourriture
- De manger avec les doigts
- De jouer avec les couverts et les verres
- De crier
- De jouer
- D'être vulgaire
- De cracher
- De me bagarrer
- D'être impoli(e) envers mes camarades et les adultes
- De me lever sans demander l'autorisation
- De courir
- De bousculer mes camarades
- D'apporter des objets personnels (stylo, cahier, livre,...)

JE DOIS

- Me présenter à l'appel
- Passer aux toilettes et me laver les mains avant d'entrer à la cantine
- Rentrer et m'installer calmement
- Goûter à tout
- Parler sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table
- Respecter mes amis et les adultes qui m'entourent
- Manger proprement sans faire tomber de nourriture
- Me tenir correctement à table, les pieds sous la chaise
- Lever le doigt pour demander quelque chose
- Débarrasser ma table, ramasser les choses tombées par terre,

En cas de manquement volontaire ou répété à ces règles de savoir-vivre, je risque les sanctions suivantes :

- être changé de table,
- être retenu par le personnel d'encadrement afin de réfléchir à mes actes. Mes parents seront informés de cette démarche,
- mes parents pourront être convoqués par la mairie,

- dans les cas graves, je pourrais être renvoyé après avertissement écrit à mes parents,
- aucun remboursement ne sera effectué en cas de renvoi,

Mise en place de cette charte de bonne conduite :

Si je ne respecte pas la charte, le personnel de la cantine notera le non-respect des règles.

3 croix : mes parents reçoivent un courrier d'avertissement à signer et à retourner à la cantine.

5 croix : je suis convoqué avec mes parents par un représentant de la mairie qui pourra rendre effectif mon renvoi temporaire ou définitif.

Accusé à retourner daté et signé :

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

- Je m'engage à respecter la charte de bonne conduite de la cantine.

A l'Albenc, le

Signature de l'enfant :

Signature des parents :

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »